

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD904**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 11 juillet 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU la demande de l'Association Interdépartementale du Haut-Rhône représentée par M. CALLET Gilles - Chef Lieu - 73310 MOTZ,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du défilé intitulé "défilé contre la carrière de Saint-Cyr", et sous réserve que la manifestation soit autorisée par M. le Maire de Culoz,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 09/04/2017, entre 10h00 et 11h00, une réglementation sera instaurée sur la RD904 du PR 72+0542 au PR 72+0186 sur le territoire de la commune de Culoz.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD904, RD37D, RD37E et RD992.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation et de l'itinéraire de déviation seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Gilles CALLET

Tel portable : 06.51.41.78.69

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Culoz,
 - Directeur des routes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
 - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Commandant du SDIS,
 - M. le Président de l'Association Interdépartementale du Haut-Rhône,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le - 7 AVR. 2017

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
~~le Responsable du service routes-
maintenance,~~


Frédéric CRASSIN
Responsable de la Cellule
Exploitation du Domaine Public
~~Philippe BARRUCAND~~

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

